

Agriculteurs : prolongation d'un an des certiphytos arrivant à échéance



© 2024 Les Echos Publishing

Les agriculteurs qui utilisent des produits phytosanitaires doivent être titulaires d'un certificat, appelé certiphyto, qui atteste de leurs connaissances suffisantes pour utiliser ces produits en toute sécurité et en réduire l'usage. Délivré par la Draaf, ce certificat est valable pendant 5 ans. Au bout de 5 ans, les agriculteurs doivent donc le renouveler soit en passant le test dédié, soit en suivant la formation prévue à cette fin.

À ce titre, dans le cadre du moratoire prévu par les pouvoirs publics sur le conseil stratégique phytosanitaire (CSP), et en attendant que de nouvelles règles en la matière soient édictées, la durée de validité des certiphytos relevant de la catégorie « Décideur en entreprise non soumise à agrément » (DENSA), c'est-à-dire ceux dont les agriculteurs ont besoin, est prolongée d'un an.

Plus précisément, la durée de ces certificats est automatiquement prorogée d'un an lorsque leur validité arrive à échéance entre le 10 avril 2024 et le 1^{er} mai 2025. En pratique, les détenteurs d'un tel certificat peuvent donc acheter et utiliser des produits phytopharmaceutiques un an après sa date d'échéance en toute légalité, sans avoir à accomplir la moindre formalité, le certificat arrivant à

échéance entre le 10 avril 2024 et le 1^{er} mai 2025 faisant foi.

Quant à ceux qui détiennent un certiphyto DENSA échu au 10 avril 2024, ils peuvent obtenir un certificat provisoire valable pendant une année supplémentaire en le demandant à la Draaf, via [la plate-forme dédiée](#), en y joignant la preuve de la formation, du test ou du diplôme détenu.

[Décret n° 2024-326 du 9 avril 2024, JO du 10](#)

© 2024 Les Echos Publishing

FDVA : un appel à projets pour soutenir les expérimentations des associations



© 2024 Les Echos Publishing

Les associations nationales ont jusqu'au 23 juin 2024 pour demander le financement, à hauteur de 200 000 €, d'études et d'expérimentations destinées à développer la vie associative.

La date de la rupture d'une relation commerciale doit être précisée



© 2024 Les Echos Publishing

En cas de rupture d'une relation commerciale établie, le préavis donné par l'auteur de la rupture à son partenaire ne peut commencer à courir que si la date de cette rupture est précisée dans l'acte qui met fin à la relation.

Une loi pour favoriser l'engagement associatif



© 2024 Les Echos Publishing

Reconnaissant le rôle fondamental des associations dans la société, les pouvoirs publics entendent simplifier leur fonctionnement et les aider à recruter des bénévoles.

Suppression du poste de directeur général d'une société anonyme : une révocation ?



© 2024 Les Echos Publishing

La décision du conseil d'administration d'une société anonyme de confier au président les fonctions exercées jusqu'alors par le directeur général et donc de mettre un terme au mandat de ce dernier ne constitue pas une révocation.

Exploitants agricoles : le calendrier de versement des aides Pac 2024



© 2024 Les Echos Publishing

Le calendrier prévisionnel de paiement des aides Pac 2024 est connu. Comme l'an dernier, les acomptes seront versés à partir de la mi-octobre.

Troubles anormaux de voisinage : les professionnels sont protégés !



© 2024 Les Echos Publishing

Les troubles anormaux de voisinage sont désormais définis par une loi qui vient exonérer les professionnels, en particulier les agriculteurs, de leur responsabilité en la matière dès lors que leur activité existait déjà avant l'installation d'un nouvel arrivant.

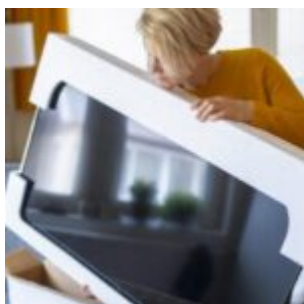
Une loi pour encourager le bénévolat associatif



© 2024 Les Echos Publishing

Les bénévoles des associations comptant au moins un an d'existence peuvent désormais bénéficier du compte d'engagement citoyen et du congé d'engagement associatif.

Un indice de durabilité pour les équipements électriques et électroniques



© 2024 Les Echos Publishing

À compter de 2025, un indice de durabilité devra être affiché sur les appareils électriques et électroniques, à commencer

par les téléviseurs et les lave-linges.

Exploitants agricoles : vous pouvez déposer votre déclaration Pac



© 2024 Les Echos Publishing

Les exploitants agricoles ont jusqu'au 15 mai prochain pour souscrire leur déclaration Pac 2024.